

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### Présents :

**Mmes** : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

**Excusés** : C. DELHAIZE (Procuration donnée à M. BORREWATER) – V. DELERUE (Procuration donnée à V. JACINTO – C. CALOONE (Procuration donnée à F. COQUEREL)

*Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire*

### I – ACCUEIL ET PROPOSITIONS DU CONSEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire accueille les 3 enfants délégués élus en Octobre 2021 : Axel (CE2), Camille (CM1) et Sarah (CM2) ainsi que Maggy DESCENDRE, directrice de l'école.

Camille présente le projet envisagé qui sera une journée d'échanges et de solidarité avec des activités sportives et ludiques payantes ainsi qu'une collation le midi. La recette sera versée à une association.

Trois associations ont été retenues :

- Feutre et Compagnie qui apporte une aide à l'achat de fournitures scolaires,
- la SPA qui recueille et s'occupe des animaux abandonnés,
- Leucémie Espoir qui apporte une aide aux enfants atteints de leucémie.

Axel présente les activités prévues : marche, parcours vélo, jeux de société, tournoi de football ou de volley, belote. Le tarif sera de 1 € par activité. Une boîte sera à disposition pour les dons. Une collecte de jeux pour les hôpitaux pourrait se faire également pendant cette journée. Une vente de muguet pourra être prévue, après l'avoir fait pousser à l'école.

Sarah propose les dates possibles d'ici la fin de l'année et le conseil retient le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 pour cette journée d'échanges. Elle émet le souhait de constituer les équipes à l'avance de façon à faciliter l'organisation de la journée et se préoccupe de la mise en place des inscriptions.

Après discussion, il est décidé de partager le don aux 3 associations, ce qui permettra de faire connaître chaque association à l'ensemble des élèves et des participants. Pour répondre aux questions posées, les délégués précisent que tous les maisnilois seront invités à participer à cette journée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

- mettre à disposition les terrains nécessaires aux activités,
- assurer la communication en distribuant des flyers,
- apporter une aide au jardinage en ce qui concerne le muguet et à la préparation de toutes les activités
- pour autoriser les inscriptions en amont
- pour le budget nécessaire à l'achat des denrées alimentaires.

Catherine CHARLOT précise que l'action est tout à fait conforme au budget alloué. La coopérative scolaire ou l'APE pourront gérer les fonds.

Monsieur le Maire remercie les 3 délégués pour cette belle proposition. Catherine CHARLOT les félicite également et souligne que l'organisation de cette journée suppose un gros travail de préparation et de recherche.

A leur tour, les délégués remercient le conseil pour l'accueil et l'écoute.

## II - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### III - DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2022-02-24.01

Monsieur le Maire rappelle les points importants concernant l'organisation du temps de travail :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures

	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services tels que les services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

\*\*\*

**Monsieur le Maire précise que :**

- **la loi du 6 août 2019 a impartit aux collectivités un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.**
- **Aussi, la délibération fixant l'organisation du temps de travail a été mise à l'ordre du jour et votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2021.**
- **Le dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire le 26 avril 2021 qui a transmis fin Septembre 2021 l'avis favorable émis le 15 juin 2021.**
- **Une délibération n° 2021-10-13.02 a été votée le 13 octobre 2021, transmise en Préfecture le 14 octobre 2021.**
- **Le contrôle de légalité a relevé des observations envoyées par courrier daté du 22 octobre 2021 demandant le retrait de la délibération n° 2021-10-13.02 et le réexamen de cette affaire lors d'un prochain conseil municipal après l'avis du Comité Technique.**
- **Le Comité Technique réuni le 3 décembre 2021 a examiné le dossier relatif à la mise en place des 1607 heures annuelles. L'avis est réputé donné et autorise le Conseil Municipal à délibérer.**

\*\*\*

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les points suivants :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour les agents à temps complet.

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Le Maisnil est fixée comme suit :

- Pour les agents des services techniques, avec leur accord, le cycle de travail est calculé par période de deux semaines consécutives :

- 8 jours travaillés à raison de 7 heures 45 minutes/jour
- 1 jour travaillé à raison de 8 heures
- Un mercredi sur deux sera un jour non travaillé  
soit 70 heures de travail pour un cycle de deux semaines

Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires

- L'agent des services administratifs, **à temps complet**, sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Le nombre de jours travaillés sera égal à 4 ou 5 jours par semaine, le samedi matin étant travaillé à raison d'un samedi sur deux.
- Le mercredi sera un jour non travaillé.
- La durée quotidienne des autres jours de travail sera de 8 heures 15 minutes par jour
- 8 jours travaillés à raison de 8 heures 15 minutes/jour
- 1 samedi sur 2 travaillé à raison de 4 heures  
soit 70 heures de travail pour un cycle de deux semaines

Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires

- L'agents des services administratifs, **à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires**, sera soumis au cycle de travail hebdomadaire dans les mêmes conditions avec un temps proratisé :

- Le nombre de jours travaillés sera égal à 4 ou 5 jours par semaine, le samedi matin étant travaillé à raison d'un samedi sur deux.
- Le mardi sera un jour non travaillé.
- La durée quotidienne des autres jours de travail sera de :
  - 2 jours travaillés à raison de 7 heures 30 minutes/jour
  - 1 jours travaillé à raison de 7 heures
  - 1 jour travaillé à raison de 4 heures
  - 1 samedi sur 2 travaillé à raison de 4 heuressoit 56 heures de travail pour un cycle de deux semaines

Ce qui correspond à une moyenne de 28 heures hebdomadaires

- L'agent du service médiathèque/culture **à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires** sera soumis au cycle de travail hebdomadaire dans les mêmes conditions avec un temps proratisé :

- Le nombre de jours travaillés sera égal à 5 jours par semaine
- Le lundi sera un jour non travaillé
- L'agent bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.
- La durée quotidienne des autres jours de travail sera le suivant :
  - Mardi : jour travaillé à raison de 8 heures
  - Mercredi : jour travaillé à raison de 5 heures
  - Jeudi : jour travaillé à raison de 6 heures 45 minutes
  - Vendredi : jour travaillé à raison de 6 heures 45 minutes
  - Samedi : jour travaillé à raison de 3 heures 30 minutesSoit 30 heures de travail hebdomadaire

- L'ATSEM et les agents des services périscolaires ont un temps de travail lissé sur l'année, soit :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire
- 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur le poste est :
  - en congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
  - en récupération de temps de travail pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires

1- Détail du temps de travail pour **l'ATSEM: temps non complet pour 30 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement** qui est soumise au cycle de travail suivant :

**36 semaines X 30 h X 35 h = 23,52209 (23 heures 31 minutes 20 secondes)**

**1607 heures**

- Lundi : jour travaillé à raison de 7 heures 45 minutes
- Mardi : jour travaillé à raison de 7 heures 15 minutes
- Jeudi : jour travaillé à raison de 7 heures 45 minutes
- Vendredi : jour travaillé à raison de 7 heures 15 minutes

Soit 30 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire.

L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

***Le temps de travail de l'ATSEM est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.***

2- Détail du temps de travail pour un adjoint d'animation des services périscolaires : **temps non complet pour 10 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement** qui sera soumis au cycle de travail suivant :

**Soit : 36 semaines X 10 h X 35 = 7,8406 (7 heures 50 minutes 26 secondes)**

**1607 heures**

- Lundi : jour travaillé à raison de 3 heures
- Mardi : jour travaillé à raison de 2 heures
- Jeudi : jour travaillé à raison de 3 heures
- Vendredi : jour travaillé à raison de 2 heures

Soit 10 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire.

L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

***Le temps de travail de l'adjoint d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.***

3 - Détail du temps de travail pour un deuxième adjoint d'animation des services périscolaires : **temps non complet pour 22 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement** qui sera soumis au cycle de travail suivant :

**Soit : 36 semaines X 22 h X 35 = 17,2495 (17 heures 14 minutes 58 secondes)**

**1607 heures**

- Lundi : jour travaillé à raison de 6 heures 30 minutes
- Mardi : jour travaillé à raison de 6 heures 30 minutes
- Jeudi : jour travaillé à raison de 6 heures 30 minutes
- Vendredi : jour travaillé à raison de 6 heures 30 minutes

Soit 22 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire.

L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

***Le temps de travail de l'adjoint d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.***

➤ **Journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, **la journée de solidarité sera exercée** de la façon suivante :

**Un jour non travaillé, à fixer au mois de Juin chaque année** à raison de 7 heures pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour un temps non complet.

La date de la journée dite de solidarité sera fixée pour l'année n+1 avec chaque agent en accord avec l'autorité territoriale lors de l'entretien individuel qui se tient en fin d'année.

- Un mercredi à raison de 7 h de travail pour les agents des services techniques
- Un mercredi à raison de 7 h pour l'agent administratif qui travaille à temps complet
- Un mardi à raison de 5 heures 36 minutes de travail pour l'agent administratif qui travaille à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires
- Un lundi à raison de 6 heures de travail pour l'agent du service médiathèque/culture qui travaille à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

**Le temps de travail de l'ATSEM et des deux adjoints d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité. Leur temps de travail n'est pas modifié.**

\*\*\*

Un planning horaire de chaque agent concerné par la nouvelle organisation du temps de travail est joint à la délibération. Le planning joint ne concerne pas l'ATSEM et les deux adjoints d'animation qui ne sont pas impactés par la nouvelle organisation.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :**

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Ces nouvelles dispositions prendront effet en 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-10-13.02 du 13 octobre 2021.

## **IV - INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

### **1) Commission Jeunesse**

Présentation par Catherine CHARLOT

Catherine CHARLOT indique que les **centres aérés** de Février se sont bien déroulés avec un effectif de 25 enfants pour chaque semaine. Un seul bémol a été signalé à la fois par les animateurs et par les parents : la nourriture n'est pas très bonne.

Catherine CHARLOT signale que RCLV recrute des animateurs pour les prochaines vacances de printemps et d'été.

Concernant la **cantine**, Catherine CHARLOT a travaillé avec la commission sur le **marché à renouveler**. Elle a rédigé un cahier des charges en tenant compte des remarques et des avis de la commission. Monsieur le Maire a repris l'ensemble des pièces réglementaires : CCTP, CCAP, acte d'engagement, bordereau unitaire de prix, règlement de consultation.

Une prestation supplémentaire a été demandée avec un personnel pour le service de surveillance cantine.

Une variante a été inscrite avec et sans pain artisanal.

**A l'école**, la tempête a fait se soulever une partie du toit du cycle 2. Le couvreur a été contacté et Monsieur le Maire a transmis une déclaration de sinistre à l'assurance.

Catherine CHARLOT signale, pour information, que Aurélia (en service civique) et Camille (apprentie) donnent une entière satisfaction. Elles sont très contentes de ce qu'elles font à l'école.

## 2) Commission travaux

Présentation par Eddy DECLEIR

A la **Ferme des Saules**, les cloisons sont réalisées, les fils électriques sont passés, la plomberie et les sanitaires avancent bien.

A l'extérieur, la cuve a été couverte et le pavage sera terminé dans quelques jours. Suite à des remontées d'eau dues à une nappe très proche, un drain a été posé et se déverse dans le puits qui sera lui-même couvert par une plaque verrouillée. Enedis interviendra mi Avril ; le raccordement des eaux usées est fait, celui des eaux pluviales imminent.

Restent à exécuter le carrelage et les peintures pour un achèvement des travaux envisagé fin Mai.

Eddy DECLEIR précise que la clôture et le portail n'ont pas été prévus dans le marché. Cela représente un coût supplémentaire qui ne pourra pas faire l'objet d'une subvention. Monsieur le Maire rappelle que le montant des subventions accordées ne peut en aucun cas être réévalué.

Suite à une question de Valérie JACINTO, Monsieur le Maire précise que l'assurance ne couvre pas les entreprises hors marché. Il faut donc faire appel aux entreprises retenues pour le chantier. Par contre, les prix proposés sont négociés.

Pour répondre à Nicolas DELCLUSE, il précise que le budget de la commune reste tout à fait sain.

## 3) Commission finances

Présentation par Jean-Jacques LESAFFRE et Eddy DECLEIR

Jean-Jacques LESAFFRE fait le point finances des travaux de la ferme des Saules. Il précise qu'il y a peu de modifications depuis un mois.

Deux avenants supplémentaires sont comptabilisés pour 1.281,15 € qui porte le total des avenants à 54 728 €

Il présente l'état des mandatements effectués pour 1 007 700 € et des subventions reçues pour un peu plus de 635 000 €. Il reste à recevoir un montant de subventions d'environ 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut recevoir seulement 80 % des subventions, les 20 % restant seront versés une fois que toutes les factures seront payées et que le DGD (décompte définitif général) sera validé par le trésorier.

## 4) Commission animation

Présentation par Catherine HERMANT

Catherine HERMANT rappelle la commission programmée le 2 mars prochain.

Catherine HERMANT a suivi en visioconférence, début Février, la réunion du comité de pilotage des **Belles Sorties**.

L'opéra de Lille a pris du retard suite à un changement de régisseur . La visite technique de l'église sera organisée vers mi-mars , la signature du contrat aura lieu après cette visite. Le spectacle est prévu pour le 17 juin.

La visio du COPIL des Belles Sorties présentait un autre programme en complément du spectacle annuel (opéra)

La 1<sup>ère</sup> expérience a eu lieu en 2021 pour les 10 ans des Belles Sorties et au vu du succès ils le renouvellent cette année. La Maisnil n'a pas pu donner une suite favorable car la programmation n'est pas adaptée aux petites communes. Nous n'avons pas les structures nous permettant d'accueillir ces animations

Le 21 février, Lors de la visioconférence de **la Mission Locale**, le contrat d'engagement jeune a été présenté. Il consiste en un programme d'accompagnement et un soutien financier pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

Une réunion le 22 février, « **une heure pour l'autonomie** » a permis de présenter les nouveaux dossiers MPDH et APA.

Catherine HERMANT informe le Conseil Municipal que le service de **portage des repas à domicile** prendra fin le 28 février, à la demande du prestataire. Le nombre d'utilisateurs est devenu faible et le service n'est plus rentable.

Catherine HERMANT présente avec Eddy DECLEIR le projet de **réaménagement de la médiathèque** qui vient d'être soumis aux bénévoles. Toutes les étagères seront réutilisées et un mobilier plus moderne sera installé. La conception tient compte des prescriptions métropolitaines qui préconisent aux médiathèques d'être un espace culturel mais aussi de détente et de rencontres pour acquérir un nouveau public.

Les travaux pourraient commencer début Juillet sitôt après la braderie des livres. Martial et Benoît prendront en charge les travaux d'électricité et les peintures. Catherine HERMANT aura besoin d'aide pour le déménagement avant les travaux et fait d'ores et déjà appel aux membres du Conseil.

L'espace extérieur sera aménagé ultérieurement.

## 5) Commission communication

Présentation par Catherine CHARLOT

Une réunion de la commission est programmée le jeudi 3 mars à 19h30 pour préparer la prochaine publication.

Un article est prévu concernant la location des chapiteaux. Monsieur le Maire va préparer la convention.

Une information concernant l'aménagement de la zone AUCM est prévue ainsi qu'un article sur les feux à récompense.

## 6) Commission urbanisme

Présentation par Jean-Jacques LESAFFRE

Une rencontre s'est déroulée le 17 février avec M. DELANNAY (3F Notre Logis) et un point a été fait sur le planning d'aménagement de la zone AUCM :

- Le permis d'aménager devrait être accordé d'ici fin Juin 2022
- Les travaux de VRD et réseaux dureront une année
- La réservation des parcelles se fera en deux phases et pourra débuter avant le démarrage des travaux.
  - o Une priorisation de 3 semaines sera donnée aux Maisnilois, ascendants et descendants.
  - o Une information toutes boîtes sera faite.
  - o Les personnes ayant contacté la Mairie pour manifester leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain seront contactées via l'aménageur.

Pour répondre à Nicolas DELECLUSE, Monsieur le Maire précise que les collatéraux ne sont pas concernés par la priorisation.

Lors du conseil municipal de Mars, une délibération sera mise à l'ordre du jour pour nommer la rue qui va être créée. Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir au nom du futur lotissement et au nom de la voie créée pour pouvoir voter le 23 mars la dénomination retenue.



## **7) Commissions métropolitaines**

Présentation par Michel BORREWATER

Monsieur le Maire précise que le conseil métropolitain va adopter une délibération concernant la bibliothèque numérique avec une obligation d'inscription dans une médiathèque. La création d'un logiciel métier gratuit, y compris en ce qui concerne la maintenance, est envisagée. Les médiathèques seront amenées à devenir municipales puisque la loi n'autorise pas de donner du matériel gratuitement à des associations. Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la MDN et la DRAC, les subventions sont allouées uniquement aux bibliothèques municipales.

Monsieur le Maire souhaite que des réunions soient organisées avec les 5 maires du réseau puis avec les responsable des médiathèques pour pouvoir se positionner en ce qui concerne la municipalisation des médiathèques.

## **I. QUESTIONS DIVERSES**

### **Trame verte / trame bleue :**

Monsieur le Maire indique que le dossier papier est consultable en Mairie.

### **Feux à récompense :**

Des « feux à récompense » vont être installés sur notre commune. Monsieur le Maire précise que c'est un investissement coûteux qui doit être pertinent. Les feux sont mis en place conjointement avec la vidéosurveillance. Une verbalisation s'appliquera.

Une information sera à mettre sur « ma mairie en poche » pour communiquer sur les solutions mises en place par la Commune pour réduire la vitesse.

### **Fourrière animale :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en Novembre 2021 concernant une fourrière . Celle-ci devrait être construite à Toufflers.

### **Marché Nettoyage :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché nettoyage sera à renouveler à compter de Septembre 2022. Il rappelle que la Ferme des Saules sera occupée dès l'automne et le nettoyage est à prévoir pour ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire évoque les différentes possibilités :

- Passer par un prestataire pour l'ensemble des bâtiments communaux
  - Embaucher un agent communal pour l'ensemble des bâtiments communaux
  - Renouveler le marché nettoyage pour l'école, l'Espace Boulinguez et la Mairie et embaucher un agent communal pour le nettoyage de la Ferme des Saules et des Merlettes.
- L'ensemble du conseil opte pour cette 3<sup>ème</sup> solution.

Le coût du nettoyage de la Ferme est estimé à 5 000 € par an.

### **Ornithologie :**

Catherine CHARLOT souhaite savoir si des membres du conseil se sont rapprochés de l'association d'ornithologie et manifeste son intérêt pour cette discipline.

### **Tempête, vent violent :**

Monsieur le Maire signale la toiture de l'école endommagée, quelques poteaux Enedis qui ont dû être stabilisés, des arbres tombés à terre mais il n'y a pas de dégâts graves à déplorer.

### **ETS Carrefour :**

Pour répondre à Vincente GAUTIER, Monsieur le Maire indique que les demandes d'autorisations d'urbanisme sont toujours à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45mn